



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1er du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

VU le titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.512-49 et R.512-68 ;

VU le récépissé de déclaration du 31 décembre 1997 délivré à la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux pour l'exploitation d'une déchèterie (rubrique 2710.2) située au Parc d'Activités du Gros Chêne 56460 SERENT ;

VU le récépissé de déclaration de succession du 5 octobre 1999 délivré au SIREV ;

VU le récépissé d'antériorité du 19 juin 2013, délivré au titre des rubriques 2710.1 et 2710.2, à la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux ;

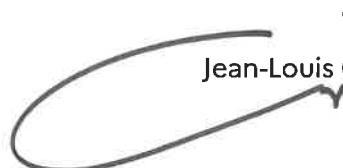
VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 21 février 2014 délivré à la Communauté de commune du Val d'Oust et de Lanvaux pour l'exploitation d'une déchèterie, aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public (rubriques 2710-1b, 2710-2b), située au Parc d'Activités du Gros Chêne 56460 SERENT ;

RECONNAIT avoir reçu, par courriel du 27 février 2023, de la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, dont le siège est situé Parc d'activités du Tirpen 56140 MALESTROIT, la déclaration de changement d'exploitant, afin de poursuivre l'exploitation de la déchèterie, aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public (rubriques 2710-1b et 2710-2b), située au Parc d'Activités du Gros Chêne 56460 SERENT, et précédemment exploitée par le SIREV des cantons de GUER et MALESTROIT, la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et De l'Oust à Brocéliande Communauté (au 1er janvier 2017).

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 22 mars 2023

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité


Jean-Louis Girard

Monsieur le président
De l'Oust à Brocéliande Communauté
PA du Tirpen
56140 MALESTROIT

Copie à :

- M. le maire de SERENT
- M. le DREAL UD 56